

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 1^{er} juillet 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 36 (dont 29 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

Délibération n°2022.07.05/320

**Approbation du pré-programme
et du coût d'objectif des animations
initiées par CAP Excellence
dans le cadre de l'édition 2022
de la Route du Rhum –
Destination Guadeloupe**

Rapporteur

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2022

- publication sur le site internet ou

notification, le : 19 JUIL. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5 ^{ème} séance
Séance du 8 juillet 2022	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 8 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)*- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)*- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Dominique THEOPHILE*-Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL

Autres conseillers communautaires : Mme Solange LE BLANC à M. Didier MERIDAN

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents non excusés : 5

Vice-présidents : Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment en matière de développement économique ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant que la Communauté d'agglomération CAP Excellence a été associée par le conseil régional à l'organisation de l'édition 2022 de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe, à travers notamment sa participation au comité de pilotage régional créé à cet effet.

Considérant la réponse de CAP Excellence datée du 06 mai 2022 sollicitant une subvention au conseil régional suite à l'appel à projet initié par ce dernier auprès des EPCI du territoire.

Considérant le rapport du président :

Principal territoire d'accueil de l'édition 2022 de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe, CAP Excellence est mobilisée afin d'organiser la mise en œuvre de cet événement qui se déroulera du 10 novembre au 04 décembre 2022. Essentiellement 2 modalités d'intervention vont concerner le territoire de CAP Excellence :

Le « régalien », c'est-à-dire toutes les procédures réglementaires, sécuritaires, environnementales et techniques (travaux) nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Les « animations », en concertation avec le conseil régional et qui pour l'heure se présentent selon la structuration prévisionnelle suivante : la tenue d'un stand au sein du village principal du Mémorial ACTe ; la mise en œuvre d'un village ou d'animations à la Place de la Victoire ; la tenue d'un village ou la réalisation d'animations visant à valoriser l'économie bleue et les métiers de la mer ; le soutien aux projets initiées par les villes membres

Considérant l'avis de la commission tourisme réunie le 15 juin 2022 ;

Considérant l'avis du comité de pilotage CAP Excellence pour la Route du Rhum du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le préprogramme des animations proposées par CAP Excellence dans le cadre de l'édition 2022 de la Route du Rhum – Destination Guadeloupe tel qu'il est présenté en annexe.

ARTICLE 2- D'approuver le coût d'objectif des animations préconisées par CAP Excellence dans le cadre de l'édition 2022 de la Route du Rhum, soit un montant total de 125 000€ dont 75 000€ en fonds propres.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à mobiliser certains crédits de droit commun de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, pouvant participer à l'opération, en complément du coût d'objectif indiqué à l'article 2.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les co-financements publics et privés nécessaires, en complément du coût d'objectif indiqué à l'article 2.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'au comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2022

Le président

Eric JANTON



▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUL. 2022

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUL. 2022

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUL. 2022

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUL. 2022

▪ Délibération transmise au comptable public, le 19 JUL. 2022

